



Centre mille loisirs, centre intercommunal de la Sévenne - Règlement de fonctionnement



Il est établi pour accueillir votre enfant, lui offrir des vacances et loisirs de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est réglementé comme accueil collectif de mineurs, déclaré à la DDJS et à la PMI. Le centre reçoit, à Luzinay, les enfants, de 3 à 17 ans à la journée. Le centre ayant les obligations d'une collectivité, le cas par cas n'est pas possible.

OBJECTIF DU CENTRE

Permettre à l'enfant de vivre, avec d'autres, des expériences et vacances épanouissantes avec un rythme différent de celui de l'école, grâce à des activités dynamiques ou calmes. Projets éducatif, pédagogique et d'activités sont disponibles sur simple demande.

ENCADREMENT

L'équipement d'animation est constituée d'animateurs et animatrices dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents. Soit un animateur pour 8 ou 12 enfants selon l'âge de ces derniers.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Le centre est ouvert

- le mercredi de 7h30 à 9h (arrivée) et de 16h30 à 18h20 (départ).
 - toutes les vacances scolaires (sauf Noël 2ème semaine et 3 semaines en août), en journée, de 7h30 à 9h (arrivée) et de 17h à 18h20 (départ).
 - horaires de fermeture à respecter impérativement. Dans le cas contraire, nous serions dans l'obligation de vous facturer une somme de 5 euros.
- A l'accueil du matin et au départ le soir, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le centre de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans et propres qui bénéficient d'un temps sieste. L'enfant ne doit pas être malade.

ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants lors de leur présence au Centre. Les parents doivent fournir une assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

INSCRIPTIONS

L'inscription est faite aux dates et heures annoncées aux familles (flyers, mail, site internet...), en ligne ou aux permanences prévues. Elle est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet, transmis et vérifié. Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription. Pour les vacances scolaires, les enfants sont inscrits à la journée, avec deux jours minimum, sous réserve de places disponibles et du taux d'encadrement légal.

ANNULATION

Une inscription réservée sur le portail famille ou par mail ne peut être ni annulée, ni modifiée, ni déplacée.

TARIFS ET ADHÉSION

La grille de tarifs est sur le site internet et l'adhésion annuelle à l'association est obligatoire.

ÉQUIPEMENT

Au centre et en sortie, l'enfant est équipé d'un sac-à-dos marqué à son nom, avec bouteille d'eau, chapeau ou casquette, vêtement de pluie, maillot de bain, serviette. Sont obligatoires :

- des brassards gonflés pour la baignade : 3/5 ans et non-nageurs (l'aptitude à savoir nager est à signaler sur la fiche sanitaire),
- un casque adapté selon l'activité : neige, vélos, trottinettes. Les jeux individuels, portables, etc. ne sont pas autorisés. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

RESTAURATION

Le repas, élaboré par un traiteur, à partir de 11h30 (3-5 ans) et 12h (6 ans et +), est pris à la cantine de Luzinay, dotée d'un terminal de liaison froide. La structure prend en charge le goûter. Lors des sorties, pique-nique et goûter sont fournis.

MÉDICAMENTS

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments. L'automédication est interdite. Les enfants souffrant d'allergies sont accueillis avec un PAI. Pour les allergies alimentaires compliquées, l'enfant vient avec son repas.

VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Une exclusion pourra être décidée.

ABSENCE

Le mercredi, en cas d'absence, prévenir 48 heures à l'avance pour l'organisation. **Ces absences n'entraînent aucun remboursement ni report.**

Pour les vacances scolaires, seules les absences de 3 jours consécutifs minimum, justifiées par certificat médical, peuvent ouvrir droit à un avoir du prix de la journée à laquelle est déduit le repas (4€).

ATTENTION – L'avoir est valable 1 AN à partir de la date de l'absence de votre enfant.

.....
Coupon à détacher et à remettre signé, lors de l'inscription de l'enfant, au centre de loisirs. Je, soussigné(e),
.....(nom, prénom), déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, l'accepter et le mettre
en application. Son acceptation conditionne l'admission de mon (ou mes) enfant(s).....

Date et signature (précédées de la mention «lu et approuvé»)